

## TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

DEPARTEMENT :  
HAUTE-GARONNE

COMMUNE :  
LASSERRE

*Présenté dans l'ordre*

**A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN**

**B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE**

**C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE**



**ORDRE DES  
GÉOMÈTRES-EXPERTS**

	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Largeur moyenne	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.					Ancienne appellation	Longueur	Observations		
					Classement			Date						
					Catégorie	N°								
<b>A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN</b>														
1	Voie Communale N°1 dite Chemin d'Enpelat	Depuis la Route Départementale N°17F jusqu'à la jonction entre la Voie Communale N°2 dite Chemin d'Astarac et le Chemin Rural N°101 dit d'Astarac.	1175	6								Voie Communale N°7	-	
2	Voie Communale N°2 dite Chemin d'Astarac	Depuis la jonction entre la Voie Communale N°1 dite Chemin d'Enpelat et le Chemin Rural N°101 dit d'Astarac jusqu'à la jonction entre la Voie Communale N°3 dite Chemin de Monbrun et la Voie Communale N°4 dite Chemin de Mondy	620	6								Voie Communale N°5	-	
3	Voie Communale N°3 dite Chemin de Monbrun	Depuis la jonction entre la Voie Communale N°7 dite Chemin de Saint-Jean et la Voie Communale N°8 dite Impasse de Saint-Jean jusqu'à la limite de la Commune de LEVIGNAC	1332	7								Voie Communale N°101	-	dont 42 mètres limitrophes avec la Commune de LEVIGNAC en extrémité Nord de cette voie.
4	Voie Communale N°4 dite Chemin de Mondy	Depuis la jonction entre la Voie Communale N°2 dite Chemin d'Astarac et la Voie Communale N°3 dite Chemin de Monbrun jusqu'au Chemin Rural N°102 dit de Mondy	280	7								Voie Communale N°5	-	
5	Voie Communale N°5 dite Impasse de Monbrun	Depuis la Voie Communale N°3 dite Chemin de Monbrun en longeant le côté Sud de la Voie Ferrée AUCH-TOULOUSE.	155	9									-	
6	Voie Communale N°7 dite Chemin de Saint-Jean	Depuis l'Avenue de Bouconne (Route Départementale N°42) jusqu'à la jonction entre la Voie Communale N°3 dite Chemin de Monbrun et la Voie Communale N°8 dite Impasse de Saint-Jean	750	8								Voie Communale N°6	-	
7	Voie Communale N°8 dite Impasse de Saint-Jean	Depuis la jonction entre la Voie Communale N°3 dite Chemin de Monbrun et la Voie Communale N°7 dite Chemin de Saint-Jean jusqu'à la forêt de Bouconne.	523	10								Voie Communale N°6	-	